

## Chauffage urbain de Planoise - Construction d'une chaufferie bois - Demandes de subventions

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur** : Lors de sa séance du 27 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une chaufferie bois sur le réseau de chaleur de Planoise et autorisé M. le Maire à lancer le concours pour le choix du maître d'oeuvre.

Après appels de candidatures, le jury a proposé à la personne responsable du marché de retenir cinq équipes de maîtres d'oeuvre admises à concourir.

Les offres reçues le 21 février ont été analysées et classées par le jury dans l'ordre suivant : GIRUS - BETOM - BETURE - INGEVALOR - TRIVALOR.

Suite aux négociations positives entreprises par la personne responsable du marché avec le bureau d'études GIRUS, lauréat, le coût d'objectif annoncé lors de la présentation du projet au Conseil Municipal du 27 septembre 2001 est respecté et décomposé de la manière suivante :

• Coût des travaux	2 585 527 €	
• Rémunérations bureaux d'études	318 400 €	
• SPS - Contrôleur technique - Etudes de sol	103 023 €	
• Ajustement et imprévus	<u>42 050 €</u>	
TOTAL	3 049 000 €	HT

Le projet comprend :

- la construction d'une chaufferie bois de 6 MW de puissance utile sur le terrain situé entre la rue de Dole et la chaufferie actuelle,

- la construction d'un hangar de stockage d'un volume évolutif minimum de 1 000 m<sup>3</sup> permettant une autonomie minimale de cinq jours.

La chaufferie est pratiquement entièrement automatique puisqu'un grappin gère de façon autonome le stockage et l'approvisionnement de la chaudière.

Le projet se distingue par la démarche HQE prévue :

- pour la construction et le respect de l'environnement avec notamment la création d'un bassin paysager récupérant les eaux de pluie et pouvant servir de réserve incendie et avec une filtration poussée des fumées limitant les rejets «poussières» en deçà de la norme,

- par la prise en compte d'une moindre pénibilité pour l'exploitant en intégrant une passerelle de liaison entre les salles de commandes des deux chaufferies.

La chaufferie sera alimentée en plaquettes forestières par des camions semi-remorques à «fond mouvant» de 90 m<sup>3</sup> (3 à 4 par jour). La production des plaquettes est issue d'une filière existante en Nord Franche-Comté et son implantation à proximité de Besançon est analysée actuellement par l'ADEME et PRO-FORET (Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers de Franche-Comté).

Après construction de cette chaufferie, le chauffage urbain pourra être assuré de la façon suivante :

- vapeur en provenance de l'UIOM	= 66 000 Mwh
- chaleur issue de la cogénération	= 26 000 Mwh
- bois déchiqueté	= 31 000 Mwh
- charbon	= 29 000 Mwh
- fioul/gaz	= 22 000 Mwh

Ainsi près de 90 % des besoins pourraient devenir indépendants du prix du pétrole.

Cette réalisation développant l'utilisation des énergies renouvelables permet de diminuer sensiblement les rejets de la chaufferie de Planoise. La baisse des principaux polluants est estimée à 36 - 52 et 17 % respectivement pour le Co2 - So2 et Nox.

Le bois énergie pourrait être utilisé dès l'hiver 2003/2004 si l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations est délivré rapidement ; le délai global est de 18 mois dont 6 mois pour établir le dossier de consultation des entreprises et simultanément dresser le dossier d'instruction aux services de la DRIRE et celui du permis de construire.

Ce projet peut être aidé, jusqu'à 60 %, par l'ADEME, le Département, la Région, l'Avenir Territoire Saône-Rhin, dans le cadre du plan bois-énergie régional.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer le marché au bureau d'études GIRUS et verser 15 245 € à chacun des cinq bureaux d'études concurrents conformément au règlement du concours et aux délibérations du Conseil Municipal des 27 septembre et 8 novembre 2001. Cette dépense sera prélevée sur les crédits du chapitre 90.816.2313.02605.30900,

- solliciter les participations financières de l'ADEME, de la Région, du Département et de l'Avenir Territoire Saône-Rhin jusqu'à hauteur de 1 829 400 € (60 % du coût estimé des travaux),

- inscrire les montants des subventions obtenues par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives, en recettes aux chapitres 90.816.1311/12/13.02605.30900 et les réaffecter en dépenses au chapitre 90.816.2313.02605.30900.

**«M. Éric ALAUZET :** Deux ou trois mots parce que c'est un dossier important ne serait-ce que par le montant de la réalisation. C'est un dossier qu'on a déjà abordé, qui vous le savez s'inscrit dans une politique globale de maîtrise de l'énergie avec des aspects d'économie d'énergie. J'en profite pour rappeler que le système de cogénération qui a été installé dans les années 1997 je crois génère aujourd'hui pour la Ville des recettes de l'ordre de 600 000 €, c'est-à-dire 4 MF. Donc on voit bien que ces opérations sont intéressantes non seulement d'un point de vue écologique mais aussi bien évidemment économique. Opération d'économie d'énergie et opération de production d'énergie renouvelable et le débat qui s'est instauré il y a quelques minutes montre bien, en particulier avec les propos de Christophe LIME, tout le chemin qu'il reste à faire pour bien comprendre le potentiel que représentent ces énergies renouvelables. Bien sûr qu'il y a des énergies propres : le vent, le soleil, la biomasse, ce sont non seulement des énergies propres parce qu'elles ne rejettent pas mais en plus elles sont produites localement la plupart du temps et il faudra bien qu'on prenne la dimension des responsabilités qui vont arriver sur les collectivités locales pour qu'elles s'approprient l'ensemble de ce potentiel de production d'énergies qui sont propres, et vous le verrez dans ce dossier en plus sur le plan financier, extrêmement intéressantes.

L'énergie électrique peut aussi être propre parce que l'énergie nucléaire est propre ici mais là-bas elle n'est pas propre. Par contre de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables, celle-là oui elle est propre. Je crois qu'il y a vraiment du chemin à faire sur cette question.

Je reviens plus précisément au dossier qu'on a déjà abordé dans ce Conseil Municipal à l'automne dernier, la construction d'une chaufferie bois qui viendra se connecter en complément sur le réseau de chaleur. Le jury vous propose de retenir comme maître d'oeuvre la société GIRUS, c'est un projet qui se monte à 3 M€ donc 20 MF qui interviendra dans la production d'énergie du réseau de chaleur de Planoise à hauteur de 20 %. Ce dossier n'est pas absent au niveau de la Haute Qualité Environnementale (HQE) et au-delà des deux éléments qui vous sont évoqués ici, le bassin de récupération des eaux pluviales et l'aspect de moindre pénibilité par l'exploitant, donc c'est intéressant de noter au passage que dans la HQE il n'y a pas que des éléments d'environnement pur mais aussi des éléments sociaux, c'est-à-dire de qualité de vie. On pourra y ajouter un niveau de technique concernant le rejet de pollution extrêmement fort puisque nous serons largement au-delà de ce que les normes prévoient aujourd'hui et également des économiseurs d'énergie, donc ce sera utiliser des énergies propres mais malgré tout les économiser, en consommer moins. C'est un système qui utilise des déchets de bois ou des plaquettes forestières et j'espère que nous pourrons offrir ce service aux Planoisiens d'ici l'hiver 2003-2004 sachant qu'avec la cogénération, avec les déchets que l'on brûle à l'usine d'incinération et donc l'énergie produite par le bois, on se dégage progressivement de la contrainte extérieure liée à l'approvisionnement de pétrole et on assure à terme aux Planoisiens un coût d'utilisation du chauffage relativement modéré et en tout cas extrêmement stable.

On peut donc espérer sur ce dossier-là des subventions relativement importantes, elles sont indiquées là. On peut notamment aller jusqu'à 60 % entre autres au titre de l'HQE mais pas seulement et probablement du fait du différentiel de coût entre l'achat des plaquettes forestières et du pétrole, un coût aussi d'exploitation plus faible qui permettra, on verra quand on sera au bout du dossier, une dépense extrêmement modeste pour la Ville de Besançon.

**M. LE MAIRE :** Merci Éric. Paulette GUINCHARD-KUNSTLER me disait en aparté : quand il y a vingt ans j'étais Adjointe à l'environnement, pas 20 ans pas tout à fait, 18 ou 15, quand je parlais de chaufferie bois, on me prenait pour... Comme quoi les mentalités évoluent mais il faut effectivement du temps pour cela.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA :** Dans le cadre du transfert de l'usine d'incinération au SYBERT, a-t-on l'assurance que cette politique de chauffage de Planoise perdurera dans le temps ? Comment va-t-on s'assurer de cela ?

**M. LE MAIRE :** Au niveau des conventions qu'on va mettre en place, c'est un des sujets qui a déjà été évoqué entre nous, on va faire en sorte qu'effectivement on ait des garanties afin de pouvoir continuer à chauffer Planoise avec l'usine d'incinération et dans de bonnes conditions économiques.

**M. Éric ALAUZET :** Dans la négociation, il faut que le prix de revente de la chaleur du SYBERT à la Ville de Besançon pour le réseau de chaleur soit plafonné à hauteur de 95 % de l'énergie la moins chère. Donc on a une garantie de prix et quand on arrive justement avec une chaufferie bois, on abaisse puisque ce sera l'énergie la moins chère, on est gagnant à deux niveaux puisque du coup -ça reste entre nous- le prix de vente...

**M. LE MAIRE :** On va attendre de voir quand même...

**M. Éric ALAUZET :** Si, le SYBERT est d'accord sur le principe, le prix de vente de la chaleur va baisser avec la réalisation de la chaufferie bois.

**M. LE MAIRE :** Le SYBERT sera obligé de s'entendre avec nous parce que si nous n'étions pas d'accord et que nous résiliions le marché de la fourniture de chauffage, de calories, je ne sais pas ce qu'ils feraient de leurs calories. Il faudra bien qu'on trouve un terrain d'entente. Nous avons quand même des armes pour nous défendre et en plus c'est prévu dans le projet de convention parce qu'il n'est pas signé. C'est un très bon projet, nous sommes tous d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.*